

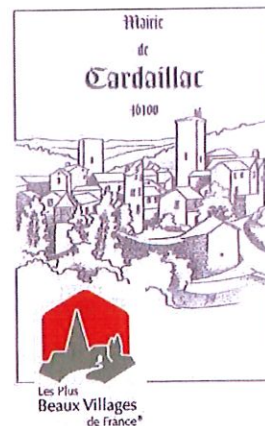
MAIRIE

4 rue du 11 mai 1944

46100 Cardaillac

Tél : 05.65.40.14.32

Mail : commune-de-cardaillac@orange.fr



**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la commune de Cardaillac
Séance ordinaire du 13 avril 2026 à 20h00**

Sous la présidence de Sophie PICARD, Maire de la commune

La convocation a été adressée le 09/04/2026, avec l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 30 mars 2026
2. Délégations d'attributions du Conseil municipal au maire selon l'article L. 2122-22 et L2122-23 du CGCT
3. Membres du CCAS
4. Droit à la formation des élus
5. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
6. Composition des commissions communales
7. Attribution de compensation au Grand Figeac
8. Régie emplacement gens du voyage
9. Subventions aux associations
10. Taux de la fiscalité directe locale
11. Budget primitif principal 2026 de la commune
12. Budget primitif annexe 2026 du restaurant

Sont présents : Sophie PICARD, maire, Magalie HENNEQUIN, deuxième adjointe, Philippe LORIEUL, troisième adjoint, Maya CHEMOUNI, Sylvain CHARTROU, Gilles LAFORET, Edwige LONGUET, Sylvie LUTZ, Léa Anaïs MACHADO, Sébastien MARC, Stéphane MARIEL, Audrey MOLINIÉ et Olivier RUAU, conseillères et conseillers.

Excusé : Frédéric MERLO, premier adjoint, a donné pouvoir à Sébastien MARC

Audrey MOLINIÉ est élue secrétaire de séance.

2026-32 : désignation secrétaire séance et approbation procès-verbal séance du conseil municipal du 30/03/2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

· NOMME Audrey MOLINIÉ secrétaire de séance.

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

· APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.

2026-33 : délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire

La Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Elle indique que l'article précité permet de donner délégation au maire dans 31 domaines, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

La Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire

empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

La Maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Considérant que la délibération 2026-15 du 30 mars 2026 n'a pas été suivie d'effet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retirer la délibération 2026-15 du 30 mars 2026, et de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à 3000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

- des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à 1500€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

- des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à 1000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir à hauteur de 2000€ ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 €.

2026-34 : fixation et désignation d'un membre supplémentaire au conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Considérant la délibération n°2026-26 du 30 mars 2026, fixant à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de Cardaillac,

Considérant la délibération n°2026-27 du 30 mars 2026, désignant Audrey MOLINIÉ, Maya CHEMOUNI, Léa Anaïs MACHADO, Magalie HENNEQUIN, comme membres du Conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS de Cardaillac,

Considérant la volonté du Conseil municipal d'augmenter le nombre d'élus siégeant au conseil d'administration du CCAS de Cardaillac,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de Cardaillac.

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret,

Le conseil municipal déclare : Edwige LONGUET, élue pour siéger au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. de la commune de Cardaillac.

2026-35 : droit à la formation des élus

Vu le C.G.C.T. ;

Mme la Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Elle précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Mme la Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni le montant réel être supérieur à 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, Mme la Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, que :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation
- La somme de 1 500.00€ sera inscrite au budget communal primitif 2026, au compte 65315

2026-36 : commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Mme la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le mercredi 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (635 habitants au 01/01/2026 – INSEE) dans les conditions suivantes :

Commissaires titulaires :	Commissaires suppléants :
Mme Christine JEGOU	Mme Léa Anaïs MACHADO
M. Philippe DE LA ROSA	Mme Maya CHEMOUNI
M. Mohamed BELAHÇÈNE	M. Sébastien MARC
M. Régis COLLIN	M. Gilles LAFORET
Mme Virginie PILLOT	M. Olivier RUAU
Mme Eléonore COMBES	Mme Marie-Chantal VERMANDE
Mme Amélie DELFOUR	Mme Marie-France VERBIGUIE
Mme Claudie LEGRAND	Mme Laurianne GERARD
Mme Christine MAURAT	Mme Caroline ROOSENS
Mme Florence BALDY	M. Jean-Luc CHARTROU
Mme Fabienne DELBOS	M. Michel MAZEMBERT
Mme Monique BORSATO	Mme Nathalie LAPERGUE

2026-37 : composition des commissions municipales

Vu la délibération n°2026-28 créant 12 commissions municipales,

Mme la Maire invite l'assemblée à procéder au vote des membres du Conseil municipal devant siéger au sein des diverses commissions municipales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité comme délégués :

1. Travaux—Voirie—Réseaux—Bâtiments : Gilles LAFORET, Olivier RUAU, Philippe LORIEUL, Sylvain CHARTROU
2. Hameaux—Chemins—Patrimoine immatériel : Gilles LAFORET, Sylvie LUTZ, Olivier RUAU, Sylvain CHARTROU, Léa Anaïs MACHADO, Sébastien MARC
3. Patrimoine bâti : Gilles LAFORET, Philippe LORIEUL
4. Accueil nouveaux habitants—Solidarité—Santé : Maya CHEMOUNI, Frédéric MERLO, Sébastien MARC, Audrey MOLINIÉ
5. Associations—Jardin médiéval : Maya CHEMOUNI, Magalie HENNEQUIN, Léa Anaïs MACHADO, Sébastien MARC, Gilles LAFORET
6. Affaires scolaires—Jeunesse : Maya CHEMOUNI, Magalie HENNEQUIN, Frédéric MERLO, Audrey MOLINIÉ
7. Culture—Communication—Manifestations—Animations—Commémorations—Tourisme : Maya CHEMOUNI, Gilles LAFORET, Sylvie LUTZ, Frédéric MERLO, Léa Anaïs MACHADO, Sébastien MARC, Audrey MOLINIÉ
8. Habitat—Urbanisme : Edwige LONGUET, Frédéric MERLO, Philippe LORIEUL, Stéphane MARIEL
9. Finances : Magalie HENNEQUIN, Sylvie LUTZ, Frédéric MERLO, Philippe LORIEUL
10. Développement économique et commerces : Sylvie LUTZ, Audrey MOLINIÉ
11. Plan communal de sauvegarde : Frédéric MERLO, Philippe LORIEUL, Stéphane MARIEL
12. Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) : Frédéric MERLO, Sébastien MARC

2026-38 : modification de l'attribution de compensation (AC) au bénéfice du Grand Figeac

Mme la Maire expose que les communes du secteur Nord ont travaillé sur l'actualisation de nouveaux linéaires de voirie classés depuis 2009, et le transfert à la communauté de communes.

La commune de Cardaillac présente un nouveau linéaire à intégrer de 2971 mètres linéaires.

Afin de donner au Grand Figeac les moyens financiers d'entretenir des linéaires complémentaires, une modification de l'attribution de compensation est nécessaire.

Les membres du Conseil Communautaire du Grand-Figeac dans sa séance du 17 février 2026 ont adopté les ajustements de l'AC induits par ces modifications, fixant l'AC prévisionnelle 2026 pour notre commune à 57 733 € soit 5 692 € de plus qu'en 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2026, comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2026, soit 57 733 €.

Maya CHEMOUNI se retire à 22h00, elle donne pouvoir de voter en son nom à Magalie HENNEQUIN.

2026-39 : tarif emplacement gens du voyage

Mme la Maire expose qu'il convient de délibérer sur le tarif mensuel des emplacements pour les gens du voyage, situés au 11 chemin des Ballons Rouges à Cardaillac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'un tarif mensuel de 40€ par emplacement.
- Décide que l'encaissement des recettes s'effectue via la régie de recettes « emplacements gens du voyage—marché—bornes camping-car ».

2026-40 : subvention aux associations 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme la Maire propose à l'assemblée de statuer sur le montant des subventions accordées aux associations qui en

ont fait la demande sur l'exercice 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'allouer les montants de subventions de fonctionnement suivants aux associations :

Associations	Montant voté 2026
AFM TELETHON LOT- Evry (91)	152.00€
Association Départementale de Secrétaire de mairie du Lot ADSM46	50.00€
Association des Parents d'élèves CARCAMPLA- Camburat (46)	300.00€
Association LES 1000 MAINS DU PAYS DE FIGEAC (46)	300.00€
Association Les Ballons Rouges	300.00€
Association Les Grives musiciennes	300.00€
Association LES PEAUX EN SONT- Cardaillac (46)	300.00€
Association L'OUTIL EN MAIN- Figeac (46)	150.00€
Association Matières à vivre (46)	300.00€
Association MUSEE POUR L'AVENIR- Cardaillac (46)	300.00€
Comité des Fêtes de CARDAILLAC- Cardaillac (46)	500.00€
Association REPIC	300.00€
Association Forêt Noire	300.00€
Nouvelle association la Pétanque Cardaillacoise	500.00€
SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT CARDAILLACOISE- Cardaillac (46)	300.00€
UNION SPORTIVE- Cardaillac (46)	670.00€
TOTAL	4 352.00€

2026-41 : taux de la fiscalité directe locale pour 2026

Les communes et EPCI doivent adopter avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur le territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), et la cotisation foncière des entreprises (CFE) le cas échéant. Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI.

Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Mme la Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 45.52 % ;
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 145.61 % ;
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 10.47 % ;

Mme la Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

2026-42 : budget communal primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme la Maire soumet à l'assemblée le projet de budget communal principal pour l'exercice 2026, les propositions suivantes sont approuvées à l'unanimité :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	830 995.78€	830 995.78€
Investissement	437 053.51€	437 053.51€
Total des deux sections	1 268 049.29€	1 268 049.29€

2026-43 : budget annexe primitif bar restaurant 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme la Maire soumet à l'assemblée le projet de budget annexe bar restaurant pour l'exercice 2026, les propositions suivantes sont approuvées à l'unanimité :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	195 622.96€	195 622.96€
Investissement	192 470.01€	192 470.01€
Total des deux sections	388 092.97€	388 092.97€

La séance est levée à 23h00.

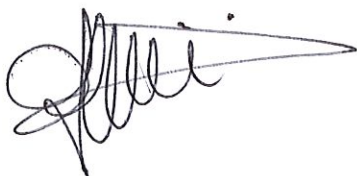
Dernier feuillet

Année 2026
Commune de Cardaillac
Séance du 13 avril

Liste récapitulative des délibérations :

1. Nomination du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 30 mars 2026
2. Délégations d'attributions du Conseil municipal au maire selon l'article L. 2122-22 et L2122-23 du CGCT
3. Membres du CCAS
4. Droit à la formation des élus
5. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
6. Composition des commissions communales
7. Attribution de compensation au Grand Figeac
8. Régie emplacement gens du voyage
9. Subventions aux associations
10. Taux de la fiscalité directe locale
11. Budget primitif principal 2026 de la commune
12. Budget primitif annexe 2026 du restaurant

La secrétaire de séance, Audrey MOLINIÉ



La Maire, Sophie PICARD

